

décret fixant l'organisation du Ministère des Forces armées

RAPPORT DE PRESENTATION

L'organisation du Ministère des Forces armées est actuellement régie par le décret n° 2006-110 du 16 février 2006. Après plus de 14 ans d'existence, il est apparu nécessaire de le réactualiser pour l'adapter aux importantes mutations politiques, sociales, économiques et sécuritaires du moment.

Aussi, le présent projet propose la création, l'intégration et la suppression de certaines structures.

A cet effet, il est envisagé la création d'une Cellule de communication, rattachée au cabinet du Ministre, chargée de l'élaboration de la stratégie de communication du Ministère et de sa réactualisation en relation avec les structures de communication de l'Etat-major général des Armées et de l'Etat-major général du Haut-commandement de la Gendarmerie nationale.

Le projet de décret propose également d'intégrer dans l'organigramme du ministère d'une direction et de services déjà existants et non pris en compte par le décret n°2006-110 du 16 février 2006 précité.

Il s'agit de la Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS) dont l'intégration au Ministère des Forces armées est consacrée par le décret n°2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères modifié.

Il en est ainsi de la Division chancellerie, du bureau des attachés militaires, du Secrétariat permanent de la Commission nationale de lutte contre la Prolifération des Armes légères et de Petit calibre (COMNAT/ALPC) et de la Commission nationale des Armes nucléaires, biologiques et chimiques (COMNAT/NBC) ainsi que de la Cellule genre et équité.

Par ailleurs, à la suite de la création de la Délégation générale au Renseignement national, la Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure (DDSE), a été, de fait, supprimée.

En résumé, le présent projet de décret adapte le cadre organisationnel du Ministère des Forces armées au contexte actuel.

Le présent projet de décret comporte quatre chapitres :

- Le chapitre premier est relatif aux dispositions générales ;
- Le chapitre II est consacré au Cabinet ainsi qu'aux organes et services directement rattachés ;
- Le chapitre III traite de l'Administration centrale du ministère ;
- Le chapitre IV porte sur les dispositions finales.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret soumis à votre très haute approbation et signature.



Sidiki KABA